

PROCÈS VERBAL de la SEANCE du 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques TROUVAT.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 février 2026
- Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : M. BLAY Mathieu, M. BLUSSEAU Denis, M. GRELIER Dany, M. TROUVAT Jacques, Mme CREMADES Laurence, M. COUTON Thierry ; M. TOUTOUS Jean-Jacques ; Mme GRELIER Nadia.

EXCUSE;

ABSENT: M. ARANA Yoan,

Mme Nadia GRELIER a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 18 décembre 2025, le conseil municipal valide le compte rendu.

1 – ORGANISATION DU SCRUTIN DU DIMANCHE 15 MARS 2026 :

Le bureau de vote sera tenu selon la répartition suivante :

Horaires	Membres du bureau de vote
8h00 – 12h00	Jacques TROUVAT – Laurence CREMADES – Dany GRELIER
12h00 – 15h00	Denis BLUSSEAU – Mathieu BLAY – Yoan ARANA
15h00 – 18h00	Thierry COUTON – Jean-Jacques TOUTOUS – Nadia GRELIER

2 – RESTAURATION RELIURES ARCHIVES :

Monsieur le Maire rappelle le travail conséquent réalisé par Monsieur Jean-Jacques Toutous en matière de tri, de classement et de rangement des archives communales.

Afin d'achever cette mission, il serait nécessaire de procéder à la restauration de seize registres ainsi que d'un atlas. Les travaux envisagés porteraient notamment sur la restauration des pages et des fonds, la reprise des coutures des cahiers, ainsi que l'élaboration et la consolidation des dos, couvertures et finitions extérieures.

Le coût estimatif des fournitures nécessaires à ces travaux s'élèverait à environ 400 euros.

Madame Marie-Josée Delenatte, artisan d'art relieur aujourd'hui retraitée, propose de réaliser ces travaux à titre bénévole.

Le Conseil municipal demande qu'un devis précis soit établi par la société RELMA et mandate Madame Delenatte pour la réalisation des travaux.

3 – GESTION DU FONCIER DE LA PISTE DESSERVANT L'ANCIENNE CARRIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural CR23, reliant la route départementale 210 au chemin rural RC19, dit « La Piste », a été réalisé en 1980 par la société ASF afin de desservir une carrière de calcaire.

Cette voie, âgée d'environ quarante ans, présente aujourd'hui un état de dégradation nécessitant la programmation de travaux.

Lors de la création de cette piste, une division parcellaire avait été effectuée : 39 parcelles sont concernées, pour une superficie totale de 43 ares 95 centiares. À ce jour, 28 parcelles appartiennent à la commune et 11 relèvent de propriétaires privés.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation afin que l'intégralité du chemin relève du domaine communal.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires concernés et d'étudier les différentes modalités envisageables (actes notariés, actes administratifs ou procédure d'acquisition par usucapion), ainsi que d'en évaluer le coût financier, afin de pouvoir délibérer lors d'une prochaine séance.

4 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA GESTION DU MOUSTIQUE TIGRE :

Monsieur le Maire présente la note de l'Agence Régionale de Santé relative à l'implantation définitive et irréversible de l'espèce *Aedes albopictus* (moustique tigre) sur le territoire communal.

Au regard des compétences de la commune en matière d'hygiène et de sécurité publique, il convient de désigner un référent technique ainsi qu'un référent élu afin d'assurer la coordination des mesures préventives, en lien avec les autorités compétentes et les communes voisines.

Le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Benoît Forgeard en qualité de référent technique ;
- Monsieur Jacques Trouvat en qualité de référent élu.

5 – DÉLIBÉRATION SUR LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE POUR LA MUTUELLE AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 et que le montant minimum obligatoire de participation de l'employeur est fixé à 15 € par mois et par agent pour le risque santé ;

CONSIDÉRANT que ce montant constitue un plancher réglementaire, et qu'il est juridiquement possible pour la collectivité de fixer un montant supérieur, par décision de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une protection sociale complémentaire minimale aux agents de la collectivité, tout en respectant les contraintes budgétaires communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – À compter du 1er janvier 2026, la commune participe au financement de la complémentaire - risque santé de ses agents, sous réserve de production d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labellisée, au nom de l'agent, chaque année.

Article 2 – De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20,00 € par agent et par mois ;

Article 3 – Il est précisé que le conseil municipal pourra, par délibération ultérieure, décider d'augmenter le niveau de participation, en fonction des orientations sociales de la collectivité et de ses capacités budgétaires.

Article 4 – De ne pas conclure de convention de participation à adhésion facultative avec le Centre de gestion pour ses agents ;

Article 5 – La participation financière de la commune à la complémentaire santé des agents étant obligatoire à compter du 1er janvier 2026, et la délibération relative à sa mise en œuvre intervenant ultérieurement, il sera procédé à une régularisation de la participation afférente au mois de janvier sur la paie du mois de février.

Article 6 – Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

6 – MISE EN PLACE DU CIAS :

Autrefois, la commune avait un Centre Communal d'Action Sociale. Depuis la mise en place de la CDC la commune ne possédant pas de compétence en interne, transmettait les dossiers au CIAS bien que la commune ne fût pas adhérente à cet organisme.

Le Président rappelle que le CIAS concerne aujourd'hui statutairement les 18 communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély.

En effet, les statuts de Val de Saintonge Communauté portent une compétence supplémentaire : action sociale d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire précise qu'il est déclaré d'intérêt communautaire un CIAS sur le territoire des communes suivantes : Antezant-la-Chapelle, Asnières-la-Giraud, Bignay, Courcelles, Les Églises-d'Argenteuil, Fontenet, Landes, Mazeray, Poursay-Garnaud, Essouvert, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Ternant, Varaize, La Vergne, Vervant, Voissay.

Dans le cadre de la démarche « Ressources et Compétences » de l'EPCI, le Conseil communautaire a identifié cet intérêt communautaire, défini avec une entrée géographique, comme source d'iniquité pour les habitants et a décidé d'étudier une extension du périmètre d'action du CIAS à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, cet intérêt communautaire avait fait l'objet d'une remarque lors du contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2017.

Objectifs du projet

- Mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec les réglementations portant sur les compétences des EPCI ;
- Mettre en œuvre une politique d'accompagnement social sur l'ensemble du territoire, en rendant un service au plus près des habitants.

Modalités de déploiement du futur CIAS

Le CIAS serait présent au travers de six pôles de proximité implantés sur les cinq chefs-lieux de canton et rayonnant sur l'ensemble de chaque bassin de vie, via deux modes de fonctionnement.

Les agences sociales des CCAS de Loulay, Saint-Savinien, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Tonnay-Boutonne seraient mises à disposition du CIAS pour les missions obligatoires transférées, sur la base de 268 heures par an, soit en moyenne 6 heures par semaine.

Pour les communes ne bénéficiant pas d'agent dédié à l'action sociale, les permanences seraient assurées par le CIAS en direct, soit, pour les six secteurs, un équivalent temps plein dédié.

Le recrutement d'un travailleur social renforcerait par ailleurs l'équipe du CIAS et permettrait d'assurer des entretiens sociaux et la gestion des situations d'urgence sur tout le territoire.

L'augmentation du montant des aides financières, au regard du nombre d'habitants, la location de véhicules supplémentaires pour répondre aux besoins de proximité, ainsi que des locaux mis à disposition gracieusement par les communes pour les rendez-vous, sont également prévus.

Convention d'objectifs

Une convention d'objectifs permettra de préciser le suivi des missions confiées, les moyens alloués et les modalités de coopération entre le CIAS et la CDC.

Budget prévisionnel du CIAS étendu et financement

Un budget construit sur la base du recrutement d'un travailleur social complémentaire et de la mise à disposition des agents des CCAS pour les missions obligatoires du CIAS.

- Maintien de la participation actuelle de la CDC : 232 000 € ;
- Participation de la CDC aux coûts nets liés aux missions transférées (accompagnement des gens du voyage, intervenant social en gendarmerie) : 32 646 €.

Reste à financer pour les communes : 397 350 euros, répartis comme suit :

- Participation de la commune de Saint-Jean-d'Angély : 197 000 € ;
- Participation de l'ensemble des autres communes : 200 350 €.

Le principe retenu par le COPIL repose sur une répartition financière entre les communes basée sur deux critères, à l'instar de ceux utilisés pour la compétence scolaire :

- La population DGF 2025 par commune ;

- Le potentiel financier 2025 par commune avec une clé de répartition fixée à 50 % sur chacun de ces deux critères.

Ces critères permettent de répartir la charge totale de la compétence sociale en fonction du nombre d'habitants et du niveau de richesse de chacune des communes. Cette clé de répartition se veut objective et équitable tant pour les communes que pour la communauté.

Ces modalités de financement devront être validées par la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

La participation de la commune de Dœuil-sur-le-Mignon s'élèvera à 1 646 € pour l'année 2027.

La séance est levée à 22h30